

Plus d'un titulaire d'une allocation du minimum vieillesse sur deux est une femme seule. De manière générale, les personnes seules et les personnes âgées de 90 ans ou plus sont surreprésentées parmi les allocataires, la part des femmes augmentant avec l'âge. Les carrières des allocataires sont plus souvent incomplètes, marquées par l'invalidité ou l'inaptitude au travail. Les allocataires du minimum vieillesse sont, en proportion, plus nombreux dans les régions du sud de la France et les départements d'outre-mer.

Des allocataires en moyenne plus âgés que la population des 62 ans ou plus

Fin 2018, les titulaires des allocations permettant d'atteindre le minimum vieillesse sont plus âgés en moyenne que l'ensemble de la population française âgée d'au moins 62 ans (74,5 ans contre 73,5 ans)¹. En se limitant aux personnes âgées de 65 ans ou plus, l'âge moyen des allocataires se rapproche toutefois de celui de la population totale (75,6 ans contre 75,4 ans). Les allocations du minimum vieillesse ne sont en effet versées qu'à partir de 65 ans, sauf en cas d'inaptitude au travail ou d'invalidité, auquel cas ce seuil est abaissé à l'âge minimum légal de départ à la retraite, soit 62 ans.

Pour les personnes de 65 à 89 ans, la part des allocataires parmi la population totale du même âge est stable d'une classe d'âge à l'autre : près de 4 % (tableau 1). Cette part est moindre pour les allocataires de moins de 65 ans (2 %), puisque seule une partie de cette population est éligible au minimum vieillesse. C'est au-delà de 90 ans que la part d'allocataires parmi la population est la plus élevée (5 %). Ce constat est très marquant parmi les femmes. En effet, les générations de retraités les plus anciennes reçoivent, en général, des pensions de retraite plus faibles que les générations les plus récentes, et elles se caractérisent notamment par une surreprésentation de femmes seules et ayant peu ou pas travaillé. Cependant, pour les hommes, la part d'allocataires

est plus élevée parmi les 65-69 ans que parmi les 90 ans ou plus.

Plus d'un titulaire sur deux est une femme seule

Parmi les allocataires du minimum vieillesse, 50 % sont des femmes seules (célibataires, veuves ou divorcées). Les personnes isolées représentent 74 % des allocataires, contre 43 % pour l'ensemble des 62 ans ou plus² (tableau 2). Toutefois, cet écart se réduit avec l'âge, car la part des personnes isolées dans l'ensemble de la population augmente fortement avec celui-ci.

Les femmes représentent 68 % des allocataires isolés et leur part progresse de façon continue avec l'âge, de 56 % pour les personnes de moins de 65 ans à 88 % pour celles de 90 ans ou plus. Cette surreprésentation des femmes parmi les allocataires isolés les plus âgés s'explique par une plus grande longévité et par la faiblesse de droits propres en matière de retraite acquis par des générations de femmes qui ont peu ou pas participé au marché du travail. Les hommes sont, en revanche, surreprésentés parmi les allocataires en couple (80 %). L'allocation n'est en effet versée qu'à un seul des conjoints, si l'autre n'est pas éligible au dispositif (non-résident en France ou âgé de moins de 65 ans) ou s'il n'en fait pas la demande (encadré 1). Dans la pratique, elle est plus souvent demandée par les hommes et se trouve donc majoritairement versée à ces derniers au sein du couple.

1. À la suite de la réforme des retraites de 2010, les personnes qui ont atteint l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite et qui pouvaient devenir allocataires en 2018 avaient au moins 62 ans à la fin de l'année (voir fiche 26).

2. Pour les personnes en couple, l'allocation est versée, dans certains cas, à un seul des conjoints. Cela fragilise alors la comparaison avec la population des 62 ans ou plus (encadré 1).

Tableau 1 Part des titulaires de l'ASV ou de l'Aspa dans la population totale des 62 ans ou plus, par âge

	Part dans la population (en %)			Effectifs d'allocataires
	Femmes	Hommes	Ensemble	
62 à 64 ans ¹	1,9	2,1	2,0	48 800
65 à 69 ans	3,8	4,1	3,9	154 900
70 à 74 ans	3,7	4,0	3,8	125 400
75 à 79 ans	3,6	4,0	3,8	83 400
80 à 84 ans	3,6	3,6	3,6	67 000
85 à 89 ans	3,7	3,3	3,6	47 700
90 ans ou plus	5,1	3,9	4,8	40 300
Ensemble (62 ans ou plus)	3,5	3,6	3,6	567 600
dont 65 ans ou plus	3,8	3,9	3,9	518 800

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. En 2018, les allocataires sont au moins âgés de 62 ans à la fin de l'année.

Lecture > En 2018, 154 900 allocataires sont âgés de 65 à 69 ans. Cela représente 3,9 % de l'ensemble de la population âgée de 65 à 69 ans.

Champ > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 26).

Sources > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee, estimation de la population (France entière) au 1^{er} janvier 2019.

Tableau 2 Répartition par sexe et situation conjugale des titulaires de l'ASV ou de l'Aspa, selon l'âge

	Isolés			En couple ¹			Ensemble			En %
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	
62 à 64 ans	45,4	35,9	81,3	4,7	14,0	18,7	50,1	49,9	100,0	
65 à 69 ans	45,6	30,9	76,4	5,4	18,2	23,6	51,0	49,0	100,0	
70 à 74 ans	45,9	25,7	71,6	5,3	23,0	28,4	51,2	48,8	100,0	
75 à 79 ans	47,3	19,7	67,0	5,6	27,4	33,0	52,9	47,1	100,0	
80 à 84 ans	53,9	16,1	69,9	5,7	24,4	30,1	59,5	40,5	100,0	
85 à 89 ans	62,6	13,5	76,2	4,8	19,1	23,8	67,4	32,6	100,0	
90 ans ou plus	74,9	9,9	84,8	3,1	12,1	15,2	78,0	22,0	100,0	
Ensemble	50,4	23,8	74,2	5,2	20,6	25,8	55,5	44,5	100,0	
(Effectifs)	285 900	135 300	421 200	29 300	117 100	146 400	315 200	252 300	567 600	
dont 65 ans ou plus	50,8	22,7	73,5	5,2	21,3	26,5	56,0	44,0	100,0	

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse ; Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. Pour les allocataires de l'ASV, le couple est défini au regard du statut matrimonial légal exclusivement. Il caractérise uniquement les personnes mariées. Pour les allocataires de l'Aspa, la notion de couple est élargie aux couples pacés ou vivant en concubinage.

Lecture > 74,2 % des allocataires du minimum vieillesse sont des personnes seules (célibataires, veuves ou divorcées) tandis que 25,8 % vivent en couple. Sur le champ des allocataires de 65 ans ou plus, 73,5 % des personnes vivent seules et 26,5 % sont en couple.

Champ > Allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 26).

Source > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2018.

Des carrières plus courtes, marquées par l'invalidité ou l'inaptitude au travail

Selon l'EIR 2016, 17 % des allocataires de l'ASV ou de l'Aspa ne disposent d'aucun droit propre à la retraite (tableau 3). Ce sont très majoritairement des femmes (73 %). Une partie de ces allocataires (5 %) disposent toutefois d'un droit dérivé. Parmi

les assurés qui disposent de droits (directs ou dérivés), le montant moyen de pension est de 402 euros par mois fin 2016. 11 % des allocataires ne bénéficient, en revanche, d'aucun droit direct ou dérivé dans un régime de retraite, et relèvent donc du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa).

Encadré 1 Les limites de l'analyse du profil des allocataires du minimum vieillesse

L'analyse du profil des allocataires du minimum vieillesse est simple lorsque le retraité est une personne isolée ou lorsqu'il vit en couple avec une personne également allocataire. En effet, on compte alors bien deux titulaires distincts de l'allocation, et les caractéristiques de chacun de deux membres du couple sont bien prises en compte dans l'analyse des profils. Les ressources retenues pour l'attribution sont celles du couple, et le barème couple est appliqué pour déterminer le montant de l'allocation supplémentaire vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Elle est versée pour moitié à chacun des allocataires.

Toutefois, il se peut aussi qu'un allocataire soit en couple avec une personne qui ne perçoit pas l'allocation, si le conjoint n'est pas éligible à l'allocation ou s'il n'en a pas fait la demande (voir fiche 26). Dans ce cas, les ressources prises en compte sont celles du couple et le barème retenu pour le calcul du montant de l'allocation est celui du couple, mais ce montant ne peut dépasser le plafond pour une personne seule. Lorsque les revenus du couple sont compris entre 5 524 euros et 15 523 euros par an (barème fin 2018), le montant versé au seul allocataire du couple suffit pour atteindre le plafond de ressources du barème couple de 15 523 euros. Il n'est donc pas possible de distinguer parmi les allocataires en couple ne percevant qu'une allocation, ceux qui ont un conjoint non éligible de ceux qui n'ont fait qu'une demande dans le couple. Il n'est pas non plus possible de connaître, dans ces situations, les caractéristiques propres du conjoint de l'allocataire.

Il est néanmoins possible d'estimer le nombre de personnes couvertes, c'est-à-dire l'ensemble des allocataires du minimum vieillesse et les personnes non allocataires vivant en couple avec une personne allocataire, à l'aide de l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES. D'après cette enquête, fin 2018, en tenant compte des conjoints non allocataires, environ 668 800 personnes sont couvertes par le minimum vieillesse.

Tableau 3 Répartition des allocataires du minimum vieillesse selon le type de pension

	En %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Allocataires sans droit propre	22	9	17
Pension de droit dérivé uniquement	9	<1	5
Relevant du Saspa	13	9	11
Allocataires ayant un droit propre	78	91	83
Pension de droit direct uniquement	57	88	70
Pension de droit direct et de droit dérivé	21	3	13
Ensemble des allocataires	100	100	100

Champ > Allocataires de l'ASV ou de l'Aspa résidant en France.

Source > DREES, EIR 2016.

Les allocataires de l'ASV ou de l'Aspa disposant d'un droit propre de retraite ont souvent des carrières plus courtes et des pensions plus faibles. En effet, ils ont validé 93 trimestres pour la retraite en moyenne, et 41 % d'entre eux ont validé moins de 80 trimestres (contre 8 % pour les retraités non allocataires) [tableau 4]. Seulement 12 % des allocataires de l'ASV ou de l'Aspa ont une carrière complète; ils sont 68 % chez les autres retraités. Par ailleurs, 61 % ont liquidé leurs droits pour inaptitude ou invalidité (contre 16 % pour les autres retraités). Leur régime principal était

moins souvent un régime de la fonction publique ou un régime spécial (2 %) que les autres retraités (20 %). À l'inverse, ils relèvent plus souvent du régime général (83 % contre 68 %). Les allocataires ayant eu une carrière complète sont 25 % à avoir eu un régime principal de non-salariés tandis que pour les non-allocataires à carrière complète cette part s'élève à 10 %. Hors minimum vieillesse, les montants des pensions de droit direct des allocataires sont trois fois moins élevés que ceux des autres retraités (444 euros par mois en moyenne, contre 1 470 euros en 2016).

Tableau 4 Carrière des retraités de droit direct allocataires ou non allocataires du minimum vieillesse

	Retraités allocataires du minimum vieillesse			Retraités non allocataires du minimum vieillesse		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Part des retraités (en %)						
partis pour inaptitude ou invalidité	63	59	61	19	12	16
ayant une pension au minimum contributif monopensionnés	82	78	80	49	26	38
ayant effectué une carrière complète ¹	10	14	12	55	84	68
ayant validé moins de 80 trimestres (20 années)	46	36	41	14	1	8
ayant validé plus de 160 trimestres (40 années)	8	9	9	49	76	61
ayant comme régime principal le régime général	84	82	83	71	62	68
ayant comme régime principal la fonction publique ou un régime spécial ²	3	1	2	19	22	20
ayant comme régime principal un régime de salariés agricoles	2	7	4	1	3	2
ayant comme régime principal un régime de non-salariés ³	10	10	10	8	12	10
Durée d'assurance moyenne tous régimes (en trimestres)	88	98	93	143	165	153
Montant brut mensuel de l'avantage principal de droit direct fin 2016 (en euros)	528	370	444	1 119	1 961	1 470
Montant brut mensuel de l'avantage principal de droit direct en EQCC⁴ fin 2016 (en euros)	692	800	742	1 238	1 895	1 513

1. Voir annexe 5, définition de la carrière complète.

2. FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, Enim, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep, CANSSM, Cavimac.

3. Régime des agriculteurs, des professions libérales ou des artisans et commerçants.

4. EQCC : équivalent carrière complète.

Lecture > Fin 2016, 12 % des allocataires du minimum vieillesse ont effectué une carrière complète contre 68 % des retraités non allocataires.

Champ > Retraités de 60 ans ou plus, résidant en France, allocataires d'un droit direct dans un régime au moins.

Source > DREES, EIR 2016.

Une fois corrigé l'effet de la durée de carrière, les montants des pensions en équivalent carrière complète des allocataires sont deux fois moins élevés que ceux des autres retraités (742 euros par mois en moyenne, contre 1 513 euros). 80 % des allocataires ont une pension portée au minimum contributif ; ils sont moins de 40 % chez les retraités non allocataires.

Des disparités géographiques

Les allocataires sont, en proportion, plus nombreux dans le sud de la France. Alors que sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3,3 % des personnes de 62 ans ou plus bénéficient d'une allocation permettant d'atteindre le seuil du minimum vieillesse, elles sont 8,6 % en Corse, 6,2 % dans les Bouches-du-Rhône et 6,0 % en Seine-Saint-Denis (carte 1). Dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte), la part des allocataires parmi les personnes de 62 ans ou plus atteint 17,7 %.

Près des deux tiers de non-résidents parmi les allocataires du premier étage

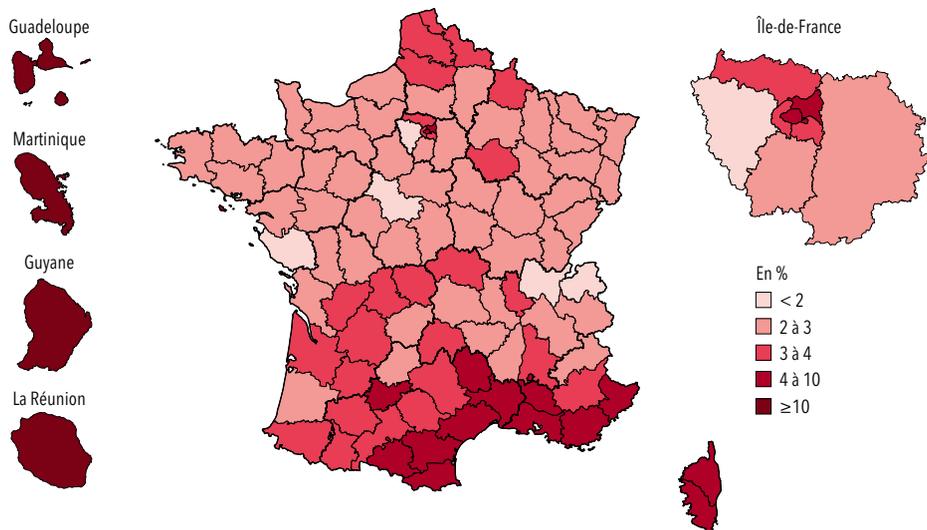
La population des allocataires du premier étage est très spécifique : 67 % d'entre eux ne résident pas

en France et ne peuvent donc bénéficier d'aucune autre allocation au titre du minimum vieillesse (voir fiche 26). La présence de non-résidents modifie sensiblement le profil des allocataires du premier étage par rapport à celui de l'ensemble des titulaires du minimum vieillesse. Ainsi, la moitié des allocataires du premier étage sont des hommes. L'absence d'entrée de nouveaux allocataires depuis la réforme du dispositif en 2007 entraîne également un accroissement de l'âge moyen, de 74,5 ans en 2007 à 82,9 ans en 2018.

32 100 nouveaux allocataires en 2018

En 2018, 32 100 nouveaux allocataires reçoivent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) [tableau 5], soit 19 % de plus qu'en 2017. Entre 2016 et 2017, le nombre de nouveaux allocataires avait baissé de 6,4 %. Ce retournement à la hausse en 2018 est lié à la revalorisation de l'Aspa en avril 2018, augmentant le nombre de personnes éligibles à l'allocation. Parmi les nouveaux allocataires de l'Aspa, 46 % ont moins de 65 ans et sont donc dans une situation d'inaptitude au travail, ex-invalidité, handicap, ancien combattant, etc. Hormis leur âge,

Carte 1 Proportion d'allocataires du minimum vieillesse par département dans la population totale des 62 ans ou plus



Champ > France entière (hors Mayotte).

Source > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2018 ; Insee, structure de la population en fonction du sexe et de l'âge du département au 1^{er} janvier 2019.

le profil des nouveaux allocataires est proche de celui de l'ensemble des allocataires. La plupart d'entre eux ont moins de 70 ans (85 %). Ils sont donc en moyenne beaucoup plus jeunes que l'ensemble des titulaires du minimum vieillesse (66,2 ans contre 74,5 ans) et un peu plus souvent isolés (79 % contre 74 %). Les femmes sont en proportion moins nombreuses (53 %

contre 56 % pour l'ensemble des allocataires). La part des nouveaux allocataires parmi la population des 62 ans ou plus est plus élevée dans les départements d'outre-mer (4,7 %), en Corse (2,9 %) et en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2,7 %). En moyenne, ils reçoivent 443 euros mensuels d'allocation, un montant proche de celui de l'ensemble des allocataires de l'Aspa. ■

Tableau 5 Répartition par sexe et situation conjugale des nouveaux allocataires de l'Aspa en 2018, selon l'âge

	Isolés			En couple ¹			Ensemble ²		
	Femmes	Hommes	Ensemble ²	Femmes	Hommes	Ensemble ²	Femmes	Hommes	Ensemble ²
moins de 65 ans	42,6	54,6	47,4	37,1	40,1	39,3	42,0	49,7	45,6
65 à 69 ans	37,6	37,4	37,5	49,0	44,1	45,4	38,8	39,6	39,2
70 à 74 ans	6,7	4,3	5,8	7,9	8,4	8,3	6,8	5,7	6,3
75 à 79 ans	3,9	1,7	3,0	3,2	3,8	3,6	3,9	2,4	3,2
80 à 84 ans	3,6	1,0	2,6	1,6	2,4	2,2	3,4	1,5	2,5
85 à 89 ans	3,1	0,7	2,2	1,0	0,9	0,9	2,9	0,8	1,9
90 ans ou plus	2,4	0,3	1,6	0,2	0,4	0,3	2,2	0,3	1,3
65 ans ou plus	57,3	45,4	52,7	62,9	60,0	60,7	58,0	50,3	54,4
80 ans ou plus	9,1	2,0	6,4	2,8	3,7	3,4	8,5	2,6	5,7
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs	15 200	10 000	25 300	1 800	5 000	6 900	17 100	15 000	32 100
Âge moyen (en années)	67,2	64,8	66,2	66,0	66,2	66,2	67,0	65,3	66,2

En %

1. Pour les allocataires de l'Aspa, la notion de couple englobe les personnes mariées mais aussi les couples pacésés ou vivant en concubinage.

2. L'ensemble n'est pas forcément égal à la somme correspondante du fait des arrondis

Champ > Nouveaux allocataires du minimum vieillesse dans le champ de l'enquête (voir fiche 26).

Lecture > En 2018, 10 000 nouveaux allocataires sont des hommes isolés. Parmi eux, 37,4 % ont entre 65 et 69 ans.

Source > DREES, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2018.

Pour en savoir plus

> Données complémentaires et séries historiques disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> **Arnold C., Barthélémy, N.** (2014, janvier). Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie. DREES, *Études et Résultats*, 863.

> **Barthélémy, N.** (2013, novembre). Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension. DREES, *Études et Résultats*, 857.

> **Bridenne, I., Jaumont, L.** (2013, juillet). Les bénéficiaires du SASPA : spécificités, profils et évolutions. CDC, *Questions Retraite & Solidarité*, 4.

> **Isel, A.** (2014, février). Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières. DREES, *Études et Résultats*, 871.